

SunPower Reserve

Systeme de stockage d'énergie domestique



Garantie limitée pour le système de stockage d'énergie domestique SunPower Reserve

CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFECTE PAS, NI NE LIMITE EN AUCUNE FAÇON, LES DROITS DE GARANTIE LÉGALE DE DEUX ANS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ EN VERTU DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES DE DROIT APPLICABLES À UN PRODUIT QUI N'EST PAS CONFORME AU CONTRAT ET LES RECOURS LÉGAUX APPLICABLES DONT DISPOSENT LES CLIENTS SUR CETTE BASE, QUI PEUVENT INCLURE NOTAMMENT LA LIVRAISON (GRATUITE) DES ÉLÉMENTS MANQUANTS, LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU UNE RÉDUCTION DU PRIX OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT.

552299 Révision C

Publié en décembre 2024

1. Garanties limitées sur les produits et performances

Date d'entrée en vigueur : **1^{er} octobre 2023**

Produits. Cette Garantie limitée s'applique aux composants individuels du système de stockage d'énergie domestique SunPower Reserve de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg portant les numéros de modèle indiqués dans le Tableau de garantie et vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés les « Produits »). Les Produits excluent tout appareil, composant ou accessoire externe inclus ou vendu avec les Produits, notamment tout compteur, transformateur de courant, câblage électrique, câble de communication, module Wi-Fi ou appareil électronique d'alimentation externe. Les Produits excluent tout logiciel ou service externe aux Produits, notamment les logiciels utilisés pour faire interface à distance avec les Produits.

Date de début de la garantie. La Date de début de la garantie est la première des dates suivantes : (i) la date d'installation ; (ii) la date d'inscription ; et (iii) le 365e jour après la date de fabrication.

Garantie des produits. À tout moment et selon les conditions générales de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les Produits sont, pendant la Durée de garantie des produits, exempts de défauts matériels et de fabrication ayant un impact manifeste sur le fonctionnement des Produits dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de maintenance.

Garantie de performances. Sous réserve à tout moment des conditions générales de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les Produits auront, pendant la Durée de la garantie de performances, une Capacité mesurée d'au moins la Capacité garantie correspondant à la combinaison applicable de limite d'Énergie de production et de Plage de températures de fonctionnement.

Inscription et connexion. Les obligations de Maxeon selon cette Garantie limitée sont soumises à la connexion des Produits aux réseaux Maxeon et à leur enregistrement numérique (« Enregistrement »). La connexion aux réseaux Maxeon et l'utilisation des services et fonctionnalités associés sont chacune soumises aux conditions générales et aux politiques d'utilisation et de confidentialité applicables de Maxeon.

Tableau de garantie.			
Modèle d'onduleur	Durée de garantie des produits : 10 ans à compter de la Date de début de la garantie. Durée de garantie des performances : aucune.		
	Plage de températures de fonctionnement		
RESERVE-INV-1-P5-L1-INT RESERVE-INV-1-P10-L3-INT	-25 à 60 °C		
Modèle de batterie	Durée de garantie des produits : 10 ans à compter de la Date de début de la garantie. Durée de garantie des performances : 10 ans à compter de la Date de début de la garantie.		
	Capacité garantie ¹	Limite d'énergie de production (MWh) par Capacité utile (kWh)	Plage de températures de fonctionnement
RESERVE-BAT-1-DC-10.1-INT	80 %	2,39	-10 à 50 °C
	70 %	3,11	-10 à 50 °C
RESERVE-BAT-1-DC-4-INT	80 %	2,41	-10 à 60 °C
	70 %	3,44	-10 à 60 °C
Compteur CHINT-DTSU666-AC-L3-INT	Durée de garantie des produits: 2 ans à compter de la Date de début de la garantie. Durée de garantie des performances: aucune.		

¹ La Capacité garantie est un pourcentage de la Capacité utile indiquée sur la fiche technique des produits pour les combinaisons spécifiées et limitées de limite d'Énergie de production et de Plage de températures de fonctionnement. La Capacité mesurée est un pourcentage de la Capacité utile, mesurée à une température ambiante de 25 à 28 °C selon la Procédure de test de charge/décharge de Maxeon (fournie sur demande). Les tests doivent être effectués par un technicien agréé par Maxeon. L'Énergie de production est le total cumulé de la production d'énergie CA d'un Produit à compter de la Date de début de la garantie.

2. Assistance à la clientèle, Processus de réclamation et Couverture

Contactez immédiatement Maxeon à l'adresse customers@maxeon.com pour une réclamation couverte par cette Garantie limitée. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires pour valider la réclamation, notamment : les informations applicables d'enregistrement de garantie ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et une preuve concernant le motif de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires, raisonnablement requises pour valider la réclamation. Les réclamations soumises aux exclusions énoncées à la Section 4 seront rejetées. Les Produits retournés ne seront pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon.

Pour une réclamation validée effectuée pendant la Période de garantie applicable, Maxeon réparera, remplacera ou remboursera les Produits couverts. Selon le Droit applicable, Maxeon a toute discrétion pour déterminer la réparation, le remplacement ou le remboursement de chaque réclamation. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon s'engage à payer les frais de transport habituels raisonnables pour le retour des Produits couverts et l'expédition des Produits réparés ou de remplacement à l'endroit où les Produits couverts ont été initialement livrés par Maxeon. Les Produits de remplacement peuvent être remis à neuf ou reconstruits, seront électriquement et mécaniquement compatibles avec les Produits couverts par la garantie et présenteront des niveaux de puissance et de performances sensiblement égaux voire supérieurs.

Pour les Produits initialement installés en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg par Maxeon ou un installateur certifié ou autorisé par Maxeon, en tout cas correctement formé et agréé pour installer et mettre en service les Produits conformément au Droit applicable et aux normes professionnelles et réglementaires pertinentes, Maxeon paiera les frais de service de retrait et de réinstallation raisonnables, nécessaires et réels des Produits réparés ou remplacés, jusqu'à 150 EUR; à condition que (a) Maxeon ait le pouvoir discrétionnaire exclusif et raisonnable de sélectionner le prestataire de services fournissant ces services et (b) Maxeon paiera le prestataire de services pour ces coûts de maintenance.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie des produits ou des performances, Maxeon s'engage à rembourser le prix d'achat initial pendant les deux (2) premières années de la Durée de garantie applicable, puis déprécie linéairement le montant du remboursement de 11 % par an (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide au titre de la Garantie des performances, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre la Capacité garantie et la Capacité mesurée (toutes deux exprimées en pourcentage de la Capacité utile). Si le prix d'achat initial ne peut pas être justifié, Maxeon utilisera la valeur marchande actuelle pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions Générales

- a. Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon. Maxeon n'a aucune obligation en vertu de cette Garantie limitée s'il existe des frais ou des paiements en suspens pour les Produits faisant l'objet d'une réclamation au titre de la garantie.

- b. Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la Durée de garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la Durée de garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.
- c. Les Durées de garantie des produits et des performances pour tout Produit réparé ou remplacé ne doivent pas s'étendre au-delà des conditions d'origine.
- d. A l'exception du Mètre de Réserve, les Produits nécessitent une connexion Internet pour se connecter aux services, à la surveillance et aux mises à jour logicielles de Maxeon. Les durées de garantie des produits et des performances sont chacune réduites à 3 (trois) ans pour les Produits qui sont déconnectés d'Internet pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours au cours de toute période continue de douze (12) mois.
- e. En cas de remplacement d'un Produit, le droit afférent échoit à Maxeon.
- f. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être déposées par ou au nom du titulaire de la garantie. Maxeon peut exiger des documents pour confirmer l'identité du titulaire de la garantie, l'autorité du demandeur, ainsi que la vente, la livraison et le lieu d'installation d'origine des Produits. Maxeon peut rejeter à sa seule discrétion raisonnablement justifiée les réclamations de garantie dont la documentation est insuffisante.
- g. Cette garantie limitée est entièrement cessible par le titulaire de la garantie à un tiers, à condition que : le titulaire de la garantie fournisse un avis de cession à Maxeon dans un délai de 90 jours suivant la cession en contactant customers@maxon.com ; l'avis comprenne une documentation raisonnable attestant de cette cession ; et le titulaire suivant de la garantie effectue l'Enregistrement des produits.
- h. Maxeon ne garantit pas que le fonctionnement des Produits, ni d'aucun logiciel ou service inclus ou fourni avec les Produits pour accéder ou pour interagir avec les Produits, sera ininterrompu ou sans erreur.
- i. Les Produits ne sont pas destinés à être utilisés comme alimentation électrique principale ou de secours pour quelque appareil que ce soit, notamment les appareils critiques tels que les systèmes de survie, un équipement médical et tout autre appareil où une défaillance des Produits pourrait entraîner des blessures, un décès, des dommages matériels ou des dommages à l'appareil. Maxeon décline toute responsabilité découlant de l'utilisation ou de la non-utilisation des Produits, ainsi que de tout dommage causé à tout appareil en raison de l'utilisation ou de la non-utilisation des Produits. En outre, Maxeon se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec toute utilisation des Produits pour des appareils critiques et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus de Maxeon de fournir une assistance pour les Produits dans de tels cas.

4. Exclusions

La Garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les anomalies, les défaillances ou les coupures de courant causées par ceux-ci. Maxeon déterminera si une réclamation est soumise à une exclusion à sa seule discrétion raisonnablement justifiée.

- a. Produits soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une altération, y compris des modifications de logiciel ou de micrologiciel non autorisées par Maxeon ; (iii) une installation, une configuration ou une utilisation incorrecte, y compris, sans s'y limiter, le non-respect des instructions d'installation Maxeon et des instructions d'exploitation et de maintenance de tout type, telles qu'elles peuvent être modifiées et mises

à jour de temps à autre à la seule discrétion de Maxeon, des exigences du réseau ou des services publics et tous les codes, lois, ordonnances et réglementations nationaux, étatiques et locaux, notamment les paramètres de profil de réseau requis ; (iv) une installation par quiconque autre que : Maxeon ou un installateur certifié ou autorisé par Maxeon, en tout cas correctement formé et agréé pour installer et mettre en service les Produits conformément au Droit applicable et aux normes professionnelles et réglementaires pertinentes ; (v) la réparation ou la modification par toute autre personne qu'un technicien de maintenance agréé de Maxeon ; (vi) des conditions dépassant la tension, l'indice de protection et toute autre spécification opérationnelle, notamment la haute tension des générateurs ; (vii) une panne de courant ou des surtensions ; (viii) les dommages causés par la lumière directe du soleil, la foudre, les inondations, le feu, la grêle ou d'autres actes de la nature ; (ix) les dommages causés par des personnes, l'activité biologique, l'exposition chimique industrielle, l'eau ou la poussière dépassant l'indice de protection, la fumée, le sel, le froid ou la chaleur excessive, les solvants, une ventilation insuffisante, des vibrations ou un champ magnétique ; ou (x) des dommages dus à un impact ou à d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon. Les références aux « dommages » désignent toutes les sources de dommages, qu'ils soient directs, indirects, intentionnels ou accidentels.

Veillez lire les consignes de sécurité et d'installation sur



www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideReserve

RESERVE-INV-1-P5-L1-INT / RESERVE-BAT-1-DC-10.1-INT /
RESERVE-BAT-1-DC-4-INT



www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideReserve3P

RESERVE-INV-1-P10-L3-INT / RESERVE-BAT-1-DC-4-INT

Vous pouvez également vous adresser au service technique pour obtenir ce document, aux adresses suivantes :

Pour les Pays-Bas: technischendienst@maxeon.com

Pour la Belgique: TechSupport.Belgique@maxeon.com

- b. Les défauts ou effets superficiels résultant de l'usure normale des matériaux des Produits et les variations superficielles sans impact matériel sur le fonctionnement ou les performances des Produits. L'usure normale des matériaux des Produits comprend, sans s'y limiter, la décoloration, l'altération des revêtements et les zones de décoloration des Produits.
- c. Les Produits installés dans des endroits, selon la seule discrétion raisonnablement justifiée de Maxeon, qui peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée ou à moins de 500 m d'un rivage.
- d. Les Produits dont les étiquettes contenant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e. Les Produits déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.
- f. Les Produits dont la mise à jour logicielle est incomplète en raison d'un défaut de connexion à Internet.
- g. Des problèmes ou des anomalies surviennent en raison du renouvellement des lois ou des réglementations nationales ou régionales.
- h. Produits fonctionnant en dessous de la plage de température de fonctionnement minimale ou au-dessus de la plage maximale spécifiée dans le tableau de garantie pour le modèle applicable.

- i. Produits de type batterie stockés et non utilisés : (i) pendant moins d'un mois à des températures inférieures à moins vingt degrés Celsius (-20 °C) ou supérieures à quarante-cinq degrés Celsius (45 °C) ; (ii) pendant plus d'un mois à des températures inférieures à zéro degré Celsius (0 °C) ou supérieures à trente-cinq degrés Celsius (35 °C) ; (iii) pendant 14 jours ou plus à un état de charge (« EdC ») compris entre 30 et 50 % ; ou (iv) pendant plus d'un mois, mais ni complètement chargé ni complètement déchargé au moins une fois tous les 6 mois.
- j. Produits de type batterie qui dépassent les limites d'énergie de production applicables ou qui sont utilisés à des températures en dehors des plages de température de fonctionnement spécifiées dans le tableau de garantie.
- k. Produits de type batterie dont l'énergie de production dépasse la limite maximale applicable de 3,11 ou 3,44 MWh par kWh de capacité utilisable spécifiée dans le tableau de garantie pour le modèle de batterie applicable.
- l. Produits non installés et mis sous tension après (i) 12 mois suivant la date de fabrication des Produits mentionnée sur l'étiquette d'emballage des Produits ou (ii) 6 mois à partir de la dernière date de recharge des Produits de type batterie.
- m. Produits pour lesquels une défaillance n'est pas signalée à Maxeon dans un délai raisonnable, notamment lorsqu'un retard dans la notification entraîne des dommages supplémentaires et dans tous les cas dans un délai de quatre (4) semaines suivant cette défaillance.
- n. Produits installés dans un véhicule, dans une remorque, dans un navire, dans un bateau ou dans une application mobile, ou autrement hors bâtiment.

5. Limitation de Portée de la garantie

SANS PRÉJUDICE DES GARANTIES LÉGALES DONT DISPOSE LE CLIENT EN VERTU DU DROIT APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS COMMERCIALES EXPRESSES OU IMPLICITES. SAUF TELLES QUE FOURNIES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU SI EXIGÉES PAR LE DROIT APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION, DANS LE COURS DE TRANSACTION OU D'USAGES DU COMMERCE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE ET DANS LA MESURE PERMISE EN VERTU DU DROIT APPLICABLE, MAXEON SERA DÉGAGÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES À DES BIENS OU POUR DES BLESSURES À DES PERSONNES OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE DÉCOULANT DES PRODUITS OU LIÉE À CEUX-CI, NOTAMMENT SANS LIMITATION, POUR TOUT DÉFAUT DE PRODUITS, OU LIÉE À L'UTILISATION OU À L'INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LES PERTES D'USAGE, MANQUES À GAGNER, PERTES DE PRODUCTION OU DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, SANS S'Y LIMITER, EXCLUS. DANS LA MESURE PERMISE EN VERTU DU DROIT APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR LE CLIENT, POUR LE PRODUIT OU SERVICE UNITAIRE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, AYANT OCCASIONNÉ LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

MAXEON NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE QUELQUE NON-EXÉCUTION OU RETARD QUE CE SOIT DANS L'EXÉCUTION DE TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, NOTAMMENT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE, EN RAISON DE FORCE MAJEURE, DE GUERRE, D'ÉMEUTES, DE GRÈVES, D'INCENDIES, D'INONDATIONS, D'ÉPIDÉMIES OU DE PANDÉMIES (NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, DU COVID-19) OU DE TOUTE AUTRE CAUSE OU CIRCONSTANCE INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ RAISONNABLE DE MAXEON.

DANS LA MESURE OÙ VOUS, LE CLIENT, AVEZ ACQUIS NOS MARCHANDISES EN TANT QUE CONSOMMATEUR EN VERTU DU DROIT APPLICABLE :

- A. LES AVANTAGES QUI VOUS SONT ACCORDÉS SELON LA GARANTIE LIMITÉE S'AJOUTENT AUX GARANTIES DU CONSOMMATEUR FOURNIES EN VERTU DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES DU DROIT APPLICABLE ET DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES D'AUTRES DROITS APPLICABLES ET RECOURS EN VERTU DES LOIS RELATIVES AUX PRODUITS (« MARCHANDISES » SELON LE DROIT APPLICABLE).
- B. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFECTE PAS, NI NE LIMITE EN AUCUNE FAÇON, LES DROITS DE GARANTIE LÉGALE DE DEUX ANS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ EN VERTU DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES DE DROIT APPLICABLES À UN PRODUIT QUI N'EST PAS CONFORME AU CONTRAT ET LES RECOURS LÉGAUX APPLICABLES DONT DISPOSENT LES CLIENTS SUR CETTE BASE, QUI PEUVENT INCLURE NOTAMMENT LA LIVRAISON (GRATUITE) DES ÉLÉMENTS MANQUANTS, LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU UNE RÉDUCTION DU PRIX OU LA RÉSILIATION DU CONTRAT.
- C. RIEN DE CONTENU DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE N'EXCLUT, NE RESTREINT, NI NE MODIFIE QUELQUE CONDITION, GARANTIE OU AUTRE OBLIGATION QUE CE SOIT EN LIEN AVEC LA FOURNITURE DE MARCHANDISES (LES « OBLIGATIONS LÉGALES ») DANS TOUTE SITUATION OÙ DE TELLES ACTIONS SERAIENT ILLÉGALES.

LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS LA MESURE INTERDITE OU LIMITÉE PAR LE DROIT APPLICABLE. SI UNE DISPOSITION DE CES CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE EST DÉCIDIÉE INAPPLICABLE OU ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU PAR UN AUTRE ORGANE COMPÉTENT, CETTE OU CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES (OU SI NÉCESSAIRE SUPPRIMÉES) DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE, DE SORTE QUE LE RESTE DE CES CONDITIONS DE GARANTIE LIMITÉE RESTERA EN VIGUEUR.

6. Droit applicable

Droit applicable. Cette garantie limitée est régie par le droit applicable du pays où le Produit a été initialement installé en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue. Les litiges concernant la Garantie limitée seront soumis à la compétence non-exclusive des tribunaux compétents du pays où le Produit a été initialement installé en Belgique, aux Pays-Bas ou au Luxembourg, sans préjudice de votre droit d'intenter une action pour faire valoir vos droits en rapport avec la présente garantie limitée devant les tribunaux du pays de l'UE où vous êtes domicilié. Si vous êtes un consommateur, vous pouvez également disposer du droit de déposer une plainte ou une réclamation via la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) de la Commission européenne, disponible [ici](#). Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas obligés de participer à la procédure de règlement en ligne des litiges.

7. Coordonnées

Toutes les réclamations et demandes de renseignements relatives à cette Garantie limitée ou à des garanties des consommateurs doivent être adressées à customers@maxon.com.

Les localisations des bureaux Maxeon sont disponibles sur
<https://sunpower.maxon.com/int/maxon-locations-around-world>

SunPower Systems Belgium SPRL, Central Station (393), Rue de Colonies 11, 1000 Bruxelles,
Belgique
0 800 786 35

SunPower Netherlands B.V., Kingsfordweg 151, 1043GR Amsterdam, Pays-Bas
0800 023 39 80